



Mairie de Neufchâtel-en-Bray

ARRÊTÉ N°2026-92

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME SANDRINE PRUVOST, 5^{ème} adjointe

Le Maire de la Ville de Neufchâtel-en-Bray,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, portant élection des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Sandrine PRUVOST en qualité de 5^{ème} adjointe au maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1er

A compter du 30 mars 2026, Madame Sandrine PRUVOST est adjointe au maire chargée de la vie associative, du sport, du commerce et du conseil municipal des jeunes.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Vie associative :

- suivi et coordination des relations avec les associations locales ;
- accompagnement et soutien aux initiatives associatives ;
- organisation de manifestations ou événements en partenariat avec les associations.

Sport :

- promotion et développement des activités sportives sur le territoire communal ;
- suivi des infrastructures sportives et des conventions avec les clubs et associations sportives ;
- coordination des manifestations sportives et événements liés au sport.

Commerce et développement économique local :

- suivi des actions en faveur du commerce et de l'artisanat local ;
- relations avec les acteurs économiques et commerçants de la commune ;
- coordination de projets favorisant le développement économique local.

Conseil municipal des jeunes :

- suivi de l'organisation et du fonctionnement du Conseil municipal des jeunes ;
- accompagnement des projets et initiatives portés par les jeunes élus ;
- coordination avec les services municipaux pour la mise en œuvre des actions décidées.

Article 2

Dans le strict périmètre des compétences définies à l'article 1er, délégation est donnée à Madame Sandrine PRUVOST pour signer les courriers, actes administratifs, documents de gestion courante et tous les documents liés aux missions confiées à l'intéressée.

Article 3

La signature par Madame Sandrine PRUVOST des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Neufchâtel-en-Bray, et copie en sera adressée au préfet.

Article 6

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés. Le Tribunal administratif de Rouen peut être également saisi, de manière dématérialisée, via l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Neufchâtel-En-Bray, le 30 mars 2026.



Le Maire,
Philippe TRÉLAT

Notifié le 1^{er} avril 2026

